

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire
Du 24 avril 2025
à 20h au Siège de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé**

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, BRUEL Laurent, CLEMENCON Thierry, PEREZ Gérard, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle.

Étaient présents pour les services de la CCPU : MOSRIN Margot, AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : LOIZZO Laurent, DAUSSY Michael, CHABRIER Alexandre.

Absents excusés : PEURIERE Jean-Hervé, ESPINASSE Patrice, MOISSONNIER Clément, MONAT Pascale.

Ordre du jour :

Séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 ;
- Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) ;
- Signature d'une convention avec le syndicat l'abeille du Forez ;
- Pacte territorial / convention de reversement au Département ;
- SIEL TE / Renouvellement de la convention SAGE ;
- Convention mobilité / Transports à la demande ;
- Pôle administratif et social / réparation de l'ascenseur ;
- Modification des dispositions relatives au RIFSEEP ;
- Instauration de la taxe de séjour additionnelle par le département de la Loire ;
- Charte partenariale EPURES / validation d'un avenant financier ;

Séance de travail :

-Interventions et questions diverses :

Commission Voirie ;
Etude transfert de la compétence AEP et assainissement ;
Assistance et Recherche de Personnes Disparues (ARPD) ;
Diffusion du film / recherche des médecins ;
Mise en place d'ateliers à destination des acteurs économiques ;
Entrevue avec les représentants du collectif pour une tarification équitable des ordures ménagères ;
Mise à disposition de barnum par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Séance publique :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 :

Etant absent lors de la séance précédente, M. DUMAS décide de s'abstenir.

Le procès-verbal est adopté sans modification.

2/ Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) :

M. LABOURE invite Mme MOSRIN à présenter ce dossier.

Mme MOSRIN explique qu'il est nécessaire de structurer la stratégie territoriale en matière de climat, d'air et d'énergie en coordonnant et en mutualisant les efforts des services de la communauté de communes.

Il est également essentiel d'assurer l'adhésion des parties prenantes, qu'il s'agisse des élus, des techniciens ou des partenaires, et d'intégrer les points de vue des acteurs locaux dans les orientations à suivre.

La mise en place d'une gouvernance spécifique permet de répondre à ces besoins.

Ainsi, il est proposé d'organiser la gouvernance du PCAET autour de trois niveaux de pilotage :

-Le Comité de pilotage, réunissant le Bureau et le Conseil communautaire, qui prendra les décisions stratégiques, validera les orientations et votera les délibérations.

-Les Comités techniques thématiques, composés de groupes de travail spécialisés en environnement (agriculture, forêt, biodiversité), énergies renouvelables, et air et carbone (mobilité, déchets, rénovation énergétique), qui se réuniront autant que de besoin pour évaluer les actions, accompagner la mise en œuvre et proposer des solutions.

-Le Comité de suivi, composé d'élus volontaires, de techniciens et de partenaires (ALEC 42, SIEL, TE, DDT...), qui se réunira annuellement pour réaliser un bilan des actions menées, proposer assurer le suivi opérationnel, et définir les perspectives pour la suite de la démarche.

M. LABOURE ajoute qu'il serait également opportun de désigner un élu référent pour l'accompagner dans le suivi global de cette démarche.

Concernant le programme d'actions, Mme MOSRIN rappelle que celui-ci a été défini à la suite des séminaires d'élus. Il comprend huit groupes d'actions déclinés en sous-actions opérationnelles.

Une articulation avec les actions déjà engagées a été réalisée, et un calendrier quinquennal a été élaboré, avec une proposition de répartition annuelle des actions et l'identification de pistes de financement.

Pour l'année 2025, Mme MOSRIN propose que la mise en œuvre du programme se concentre sur la poursuite des actions déjà engagées.

Elle indique que Le PCAET a vocation à agir comme un levier transversal, renforçant la cohérence des démarches déjà existantes et ouvrant à de nouvelles perspectives d'action.

Les membres de l'assemblée remercient Mme MOSRIN pour cette présentation.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le projet de gouvernance et les actions retenus pour l'exercice 2025.

3/ Signature d'une convention avec le syndicat l'abeille du Forez :

M. LABOURE rappelle les actions du syndicat Abeille du Forez, regroupant 450 apiculteurs des départements 42, 63 et 43, pour protéger les abeilles par le piégeage des fondatrices et la destruction des nids de frelons asiatiques.

Il expose la proposition du syndicat d'acquérir de nouveaux équipements et de former un nouvel intervenant pour gérer les interventions sur le territoire des communautés de communes du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et Isable.

Vu La menace que constitue le frelon asiatique pour l'apiculture, la biodiversité et la population depuis son arrivée en France en 2004, il propose que la CCPU soutienne l'action du syndicat en signant une convention de partenariat et en attribuant une aide financière de 2 500€ pour l'acquisition d'un 5ème équipement et la formation d'un nouvel intervenant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

4/ Pacte territorial / convention de reversement au Département :

M. LABOURE expose que dans le cadre du dispositif national FRANCE RENOV', issu de la loi « Climat et Résilience », l'ANAH finance le Service Public de la rénovation de l'Habitat via la signature d'une convention tripartite entre l'État, l'ANAH et l'EPCI.

Dans sa configuration actuelle, ce financement couvre deux volets : l'organisation territoriale du service public (animation, coordination, pilotage) et l'information, le conseil, l'orientation et l'accompagnement des ménages.

La CCPU, en tant que maître d'ouvrage du pacte territorial, perçoit la totalité de la subvention allouée par l'ANAH. Le Département de la Loire, quant à lui, met en œuvre des missions éligibles telles que l'accueil, le conseil habitat et l'animation thématique, et porte les dépenses correspondantes.

Pour encadrer le reversement au Département de la Loire d'une partie de la subvention allouée à la CCPU, il est proposé de signer une convention pour fixer les modalités de cette opération.

Les montants précis seront définis selon la maquette financière du Pacte et ajustés en fonction des dépenses réelles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

5/ SIEL TE / Renouvellement de la convention SAGE :

M. LABOURE rappelle que la convention SAGE signée avec le SIEL TE arrive à terme et il est nécessaire de se prononcer sur son renouvellement.

Le SAGE est un outil stratégique pour optimiser la gestion énergétique du patrimoine intercommunal, avec un accompagnement technique sur mesure, tout en répondant aux obligations réglementaires et climatiques nationales.

Le service SAGE mobilise une équipe spécialisée d'agents techniques pour accompagner les collectivités dans la gestion énergétique de leurs bâtiments et infrastructures.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

Répondre aux exigences des lois « Transition Énergétique », « Énergie-Climat » et « Accélération des ENR ».

Accompagner les collectivités dans le suivi, l'analyse et l'optimisation de leur consommation d'énergie.

Soutenir techniquement les projets de rénovation énergétique et de déploiement d'énergies renouvelables.

Les prestations incluses dans la convention se répartissent en trois niveaux :

1/ Modules inclus dans l'adhésion de base :

- Suivi annuel des consommations énergétiques.
- Conseil et sensibilisation des élus et services techniques.
- Bilan annuel (rapport SAGE, fiches de synthèse, préconisations).
- Audits énergétiques, études d'opportunité et campagnes de mesures (température, CO₂, ventilation...).

2/ Modules à la demande (inclus dans l'adhésion) :

- Aide à la définition de projets de rénovation, à la recherche de financements et à la mise en œuvre de contrats d'exploitation/maintenance.
- Assistance aux travaux techniques sur les systèmes énergétiques.
- Accompagnement à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

3/ Modules complémentaires optionnels (avec délibération spécifique) :

- Télégestion (pilotage à distance des équipements techniques).
- AMO « Bâtiment & Énergie » (assistance technique renforcée sur projets de rénovation).
- Accompagnement aux contrats de performance énergétique (CPE / PFI).
- Accompagnement au décret tertiaire / plateforme OPERAT.

La contribution annuelle de base est fixée à 696 €, révisable chaque année selon les modalités du SIEL-TE Loire. Les modules complémentaires sont soumis à contribution additionnelle selon les services sollicités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

6/ Convention mobilité / Transports à la demande :

M. LABOURE expose que depuis 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), la Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) sur certaines intercommunalités, dont la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Dans le cadre des nouveaux marchés pour la période 2023-2024, la Région a proposé une nouvelle organisation des transports en concertation avec les EPCI.

La CCPU a donné un avis favorable aux évolutions suivantes :

- Transformation de la ligne L21 en ligne scolaire uniquement,
- Renforcement de la ligne L22 (Boën ↔ Roanne),
- Création de deux lignes TAD en rabattement vers Roanne (L50 : St-Priest – La Tuilière – St-Just – Chérier avec correspondance à Villemontais ; L51 : Chausseterre – St-Romain – Luré – Juré – Crémeaux avec correspondance à St Polgues),
- Suppression des lignes de proximité P202 et P215 (vers le marché de St-Just), et remplacement par du transport à la demande local cofinancé à 30% par la CCPU avec une navette le jeudi matin vers St-Just-en-Chevalet pour 10 communes et le samedi matin des Salles vers Noirétable, fonctionnant sur réservation téléphonique avec prise en charge à domicile ou à proximité.

Un bilan après six mois de mise en place de ces changements a relevé des points de vigilance début 2025, notamment des réclamations sur la ligne scolaire (horaires flous ou modifiés), les correspondances à Roanne, et la situation des apprentis exclus des transports scolaires.

D'ores et déjà des ajustements ont été réalisés par la Région, notamment sur les horaires.

La fréquentation des lignes TAD interurbaines L50 et L51 est conforme aux objectifs. En revanche, pour le TAD local, la situation est plus contrastée. La ligne L53 (jeudi vers St-Just) a enregistré 78 courses pour 225 trajets avec une moyenne de 2,88 voyageurs par course et un déclenchement de la navette 89% du temps, mais les usagers proviennent de seulement 4 communes (St Marcel d'Urfé, Cherier, La Tuilière, Saint Priest la Prugne). La ligne L55 (samedi vers Noirétable) n'a enregistré aucun déclenchement.

Le coût total annuel de la ligne TAD local est de 7 500 €, dont 2 250 € à la charge de la CCPU (30 %).

Au vu de ces éléments, la Région propose les ajustements suivants :

- Renforcer la communication autour des lignes L50, L51 et L53,
- Clarifier les fiches horaires (destination finale : Roanne),
- Etudier un retour tardif le mercredi pour les étudiants de l'IUT (cours finissant à 18h),
- Allonger le délai de réservation du TAD de 1 à 2 mois,
- Supprimer la ligne L55, inutilisée.

Mme PRAS souligne que les dysfonctionnements initiaux ont découragé une partie des usagers qui utilisaient ces lignes.

M. CHAUX demande d'ajourner la décision concernant la suspension de la Ligne L55 afin d'étudier l'opportunité de pouvoir communiquer à nouveau concernant cette offre de service.

M. CAZORLA qui a suivi ce dossier pour le compte de la CCPU, indique qu'il a travaillé sur l'établissement de documents de communication personnalisés par commune plus simples et plus accessibles que les supports édités par la Région. Ces documents seront transmis à la CCPU pour mise en forme et diffusion prochainement.

Suite au débat, les propositions d'ajustements de la Région sont validées à l'unanimité.

Il est néanmoins convenu d'ajourner la décision concernant la suspension de la Ligne L55 en attendant d'avoir un retour des élus de la commune de Les Salles.

7/ Pôle administratif et social / réparation de l'ascenseur :

M. LABOURE indique que la Communauté de Communes est confrontée à des pannes récurrentes de l'ascenseur.

Considérant qu'une intervention paraît nécessaire pour garantir la sécurité et la fiabilité des équipements, un devis a été demandé à l'entreprise SCHINDLER pour moderniser et changer les pièces défectueuses responsables de ces problèmes à répétition.

Description des travaux à effectuer :

-Pour la partie électrique, les travaux comprennent le démontage et l'évacuation de l'ensemble de la partie électrique existante, l'installation d'une nouvelle armoire à 2 vitesses et ensemble de filerie, la pose et les réglages de la nouvelle sélection, l'installation du boîtier interface sur le toit de la cabine et le raccordement électrique, le remplacement de l'ensemble de la filerie, la mise en place des contacts de contrôle des mâchoires de frein, les réglages et essais, ainsi que le contrôle final avant remise en service.

-Pour la mise en place d'un électrofrein double bobine, les travaux incluent le démontage et l'évacuation de l'électrofrein existant, l'installation du nouvel électrofrein double bobine et des mâchoires de frein, ainsi que les réglages et essais.

Le coût des travaux s'articule selon les modalités suivantes :

- Main d'œuvre est estimée à 6.020,00 € HT,
- Fourniture de pièces à 10.242,00 € HT,

- Total hors taxes de 16.262,00 € HT
- TVA (20%) de 3.252,40 €,
- Total TTC à 19.514,40 €.

Il est précisé que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

8/ Modification des dispositions relatives au RIFSEEP :

M. LABOURE indique que le cadre réglementaire relatif au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence a été modifié récemment par la loi de finances 2025 du 15 février 2025 pour les titulaires et par décret pour les contractuels en date du 27 février 2025.

En conséquence, certaines dispositions adoptées par la CCPU en fin d'année sur ce sujet doivent être modifiées.

En outre, compte tenu de l'importance de la part du régime indemnitaire dans les rémunérations des agents, il est nécessaire de statuer sur les modalités de maintien de l'IFSE dans les différents cas d'absences.

Il est notamment proposé d'avoir une attention particulière sur les cas où les agents ne bénéficient pas de la couverture de la prévoyance pour ne pas pénaliser les agents atteints de maladie.

Pour chaque type d'absence, plusieurs options s'offrent à la collectivité :

- suivre le même régime que pour le traitement indiciaire
- décider des modalités moins favorables
- suspendre l'IFSE

Toutefois, la collectivité ne peut pas décider de dispositions plus favorables que celles accordées aux fonctionnaires d'Etat.

Suite au débat, il est proposé de fixer les modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence selon les modalités suivantes :

CMO (congé de maladie ordinaire)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
CLM (Congé de longue maladie)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la première et suspension la deuxième et troisième année
CGM (Congé grave maladie)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la première et suspension la deuxième et troisième année
AS/MP (Accident du travail, accident de service, ou maladie professionnelle)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
PPR (Période préparatoire au reclassement)	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Congés liés aux responsabilités parentales (maternité, paternité, naissance, adoption)	Maintien réglementaire de l'IFSE

En complément il est également proposé de retirer l'indemnité de responsabilité des régisseurs de la liste des compléments de rémunérations avec lesquels l'IFSE est cumulable conformément aux observations rendues par le CST dans son avis.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

9/ Instauration de la taxe de séjour supplémentaire par le département de la Loire :

M. LABOURE explique que suite à l'instauration de la taxe de séjour supplémentaire par le département de la Loire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 (cf document joint), Roannais Tourisme sollicite la CCPU pour annuler la délibération adoptée le 27 mars dernier.

La taxe supplémentaire départementale (TAD) de 10% doit s'ajouter aux tarifs déjà établis.

Le produit de la taxe supplémentaire départementale de 10% devra être reversé au Département de la Loire au 1^{er} trimestre de l'année n+1, sur présentation d'un appel de fonds.

Nouvelle proposition :

NATURES ET CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIFS PAYS D'URFE	PART TAD 10%	TARIFS APPLIQUES
Palaces	2,80 €	0,28 €	3,08 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,85 €	0,19 €	2,04 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,65 €	0,07 €	0,72 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus. Le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la	4 % dans la limite de 2,80€	10% du tarif, dans la limite de 0,28 €	4% du prix de la nuitée dans la limite de 3,08€

collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.			
--	--	--	--

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

10/ Charte partenariale EPURES / validation d'un avenant financier :

M. LABOURE rappelle que la Communauté de communes est adhérente à l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens (Epures).

Le programme d'activités 2025 a été validé par l'assemblée générale d'Epures.

La mission d'accompagnement de la Communauté de communes du Pays d'Urfé sur la Loi Climat et Résilience y figure expressément selon les modalités suivantes :

Engagement financier 2025 :
Cotisation annuelle : 212 €
Subvention complémentaire : 21 120 € pour l'étude
Total versé : 21 332 €

Un avenant financier fixant le montant de la subvention pour 2025 doit être signé entre la CCPU et EPURES pour intégrer cette opération au programme d'activités 2025.

Pour ce faire, il est nécessaire de d'autoriser le Président à signer un avenant financier à la convention initiale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Séance de travail :

11 / Interventions et questions diverses :

Commission Voirie :

Suite à la commission voirie du 7 avril, M. LABOURE indique que le planning des rendez-vous a été établi avec Réalités dans la perspective du programme de travaux 2025.

Etude transfert de la compétence AEP et assainissement :

M. LABOURE informe l'assemblée qu'une réunion importante concernant l'étude relative au transfert de la compétence assainissement se tiendra le lundi 26 mai à 20h à la salle Greyzolon Duluth à Saint Germain Laval.

L'ordre du jour portera sur l'étude du scénario d'organisation proposé et les modalités de transfert éventuel de cette compétence.

Des décisions importantes devront être adoptées par chaque commune membre à la suite de cette réunion.

Assistance et Recherche de Personnes Disparues (ARPD) :

M. LABOURE indique qu'il a reçu Mme MAYEN, représentante de l'association ARPD le 18 avril 2025.

Il explique que cette association a pour objet l'assistance aux personnes dans la recherche d'un membre de leur famille disparu.

Elle dispose de délégations régionales et d'antennes départementales et s'appuie sur un réseau de 600 bénévoles assurant à la fois un soutien auprès des familles, la diffusion d'avis de recherches, ainsi que des enquêtes de proximité et sur les réseaux sociaux.

M. LABOURE remet aux communes une documentation avec les coordonnées des interlocuteurs locaux de cette association.

Diffusion du film / recherche des médecins :

Mme BARLERIN fait un point concernant les démarches engagées par les professionnels de santé avec le soutien de la CCPU sur ce sujet.

Elle évoque notamment la réalisation d'une vidéo de promotion qui sera diffusée sur les réseaux sociaux pour faire la promotion du territoire et attirer des professionnels de santé.

A l'occasion de la sortie de cette vidéo, une conférence de presse sera organisée le 23 mai prochain pour toucher un large public grâce à la couverture médiatique.

Mise en place d'ateliers à destination des acteurs économiques :

M. LABOURE explique que dans le cadre de l'animation territoriale portée par le SUEE, il est proposé d'organiser des ateliers thématiques à destination des entreprises des territoires CCPU et CCVAI.

Ces propositions ont été abordées lors du dernier Comité de pilotage SUEE le 3 mars.

Plusieurs thématiques ont été retenues :

-La réduction des factures d'énergie pour les commerçants, animé par l'EDEL 42 et coorganisé avec l'UCA de St Germain Laval, atelier gratuit pour les participants qui se tiendra le mardi 20 mai à 19h à St Germain Laval.

Autres propositions en lien avec l'EDEL 42 :

-La réduction des factures d'énergie pour les entreprises (artisanales/industrielles) – gratuit – lieu : CCPU – date à définir – invités : CCPU et CCVAI

-La boucle locale d'énergie : Entreprises de la CCPU uniquement (projet porté dans le cadre du PCAET)

D'autres possibilités ont été identifiées avec la chambre des métiers (CMA), notamment l'organisation d'un atelier sur le thème de la stratégie commerciale ou du numérique : ateliers de 2h entièrement pris en charge par la BPI.

La CMA a également proposé d'organiser d'autres formations payantes localement :

-Développer votre activité avec les marchés publics – 14h- 448€ / participant
<https://www.cma-auvergnerhonealpes.fr/formations/commercial/developper-votre-activite-avec-les-marches-publics/>

-Dématiser vos factures sur chorus pro -4h 128€/ participant
<https://www.cma-auvergnerhonealpes.fr/formations/gestion-comptabilite/dematerialiser-vos-factures-sur-chorus-pro/>

Au vu des conditions proposées, aucune suite n'a été donnée pour le moment.

France TRAVAIL PRO a également présenté son offre de services aux élus du COPIL en proposant d'organiser des interventions sur site à destination des entreprises en format « petits déjeuners ».

Une expérimentation de ce dispositif sera mise en place début 2026 sur la ZAC des Grandes Terres à Saint Germain Laval afin de rassembler un minimum d'entreprises.

Entrevue avec les représentants du collectif pour une tarification équitable des ordures ménagères :

M. LABOURE et Mme ROUX évoquent la rencontre avec les représentants du collectif qui s'est déroulée le 8 avril dernier.

A cette occasion, il a été demandé à la CCPU d'étudier un retour à la REOM jugée plus équitable en lieu et place de la TEOM entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Plusieurs points ont été évoqués lors de cet échange et des précisions ont été apportées concernant l'objet exact de la demande portée par le collectif.

Mise à disposition de barnum par la Région Auvergne Rhône Alpes :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif gratuit pour la cession de barnums de qualité de 3m x 3m.

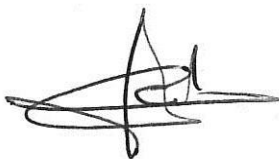
En contrepartie, la collectivité doit s'engager à stocker, entretenir et mutualiser ce barnum au maximum, à la destination exclusive des associations locales. Elle doit également s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et maintenir cet équipement en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Il est donc proposé à l'assemblée de déposer une demande au nom de la CCPU pour bénéficier de ce dispositif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Le Président,

Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,

Séverine PRAS

